

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 octobre 2011**  
~~~~~

**SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE MONTAGNE DE LA MOURE
CAUSSE D'AUMELAS FR 9101393
ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
CHOIX DE LA STRUCTURE PORTEUSE- DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

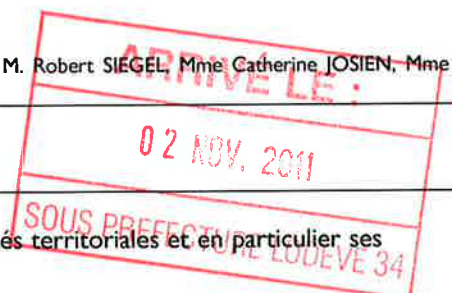
Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSSSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE suppléant de M. Didier LAMONT, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Franck DELPLACE à M. Jean-Pierre PECHIN, M. Eric PALOC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Frédéric GREZES

Absents : M. Jérôme CASSEVILLE, M. Christian LASSALVY, M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le réseau européen Natura 2000 a été créé par les directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992,

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est concernée par cinq secteurs Natura 2000 approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne :

- Trois zones spéciales de conservation (Directive Habitats) : Causses d'Aumelas, Gorges de l'Hérault et contreforts du Larzac
- Deux zones de protection spéciale (directive Oiseaux) : Hautes garrigues du Montpelliérais, plaine de Villeveyrac et Montagnac

Vu que la Communauté de communes est devenue opérateur Natura 2000 du site d'importance communautaire des Gorges de l'Hérault suite à la décision du comité de pilotage du 23 février 2011.

Vu que le périmètre du site d'importance communautaire montagne de la Moure et Causse d'Aumelas a été défini par les services de l'Etat entre 2000 et 2002 et a été transmis à la Communauté Européenne au titre de la directive habitats en juin 2002,

Vu que l'objectif de l'Etat est de mettre en œuvre le document d'objectifs (DOCOB) pour le site d'importance communautaire montagne de la Moure causse d'Aumelas en 2011,

Vu que la gestion des sites Natura 2000 est prévue dans les compétences supplémentaires de la CCVH,

Considérant que ce site présente les enjeux de conservation suivants :

- Les mares temporaires méditerranéennes
- Les garrigues de type pelouses à Brachypode rameux
- Les forêts de Chêne vert et Chêne rotundifolia.
- Les espèces rares et protégées dont des chauves-souris (Grand rhinolophe, Petit Murin, Minoptère de Schreibers), les oiseaux dont la présence de l'Aigle de Bonelli, des batraciens, des insectes...

Considérant que la Communauté de communes, principale concernée par ce périmètre, a vocation à être pilote de la démarche,

Considérant qu'après validation du document d'objectifs par le Comité de pilotage et l'approbation du Préfet, la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 permettra l'obtention d'aides financières pour le soutien des activités agricoles, pastorales ou forestières.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le portage de la démarche Natura 2000 pour le site Montagne de la Moure Causse d'Aumelas par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- d'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessous,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Plan de financement Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 Montagne de la Moure Causse d'Aumelas



DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANC EURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Dépenses de fonctionnement	150 000,00 €	100%			
<i>Inventaire et analyse de l'existant</i>	98 138,95 €	65%			
<i>Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces</i>	5 493,90 €	4%	PREADER	60 000,00 €	40%
<i>Elaboration de propositions de mesures de gestion adaptées</i>	4 788,20 €	3%			
<i>Rédaction des cahiers des charges types applicables au contrat Natura 2000</i>	3 543,30 €	2%			
<i>Liste des engagements et des recommandations faisant l'objet de la Charte Natura 2000</i>	1 369,50 €	1%	ETAT	60 000,00 €	40%
<i>Modalités de suivi des mesures projetées et méthode de surveillance des habitats et des espèces</i>	1 575,30 €	1%			
<i>Rédaction et mise en forme du DOCOB</i>	8 755,40 €	6%			
<i>Animation et communication</i>	26 335,45 €	18%			
			PART FINANC EURS	120 000,00 €	80%
			PART CCVH	30 000,00 €	20%
TOTAL TTC	150 000,00 €	100%	TOTAL TTC	150 000,00 €	100%

Les dépenses prévisionnelles sont composées de frais de personnels, frais de prestations, frais de missions et frais de fournitures. Elles seront proposées aux budgets primitifs 2012.

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat, l'Europe et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement par opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, le cas échéant, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 520 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

